

Apollux
PATRIMOINE

GUIDE HÉRITAGE & TRANSMISSION 2024

Compenser l'inégalité des
mécanismes familiaux



INTRODUCTION

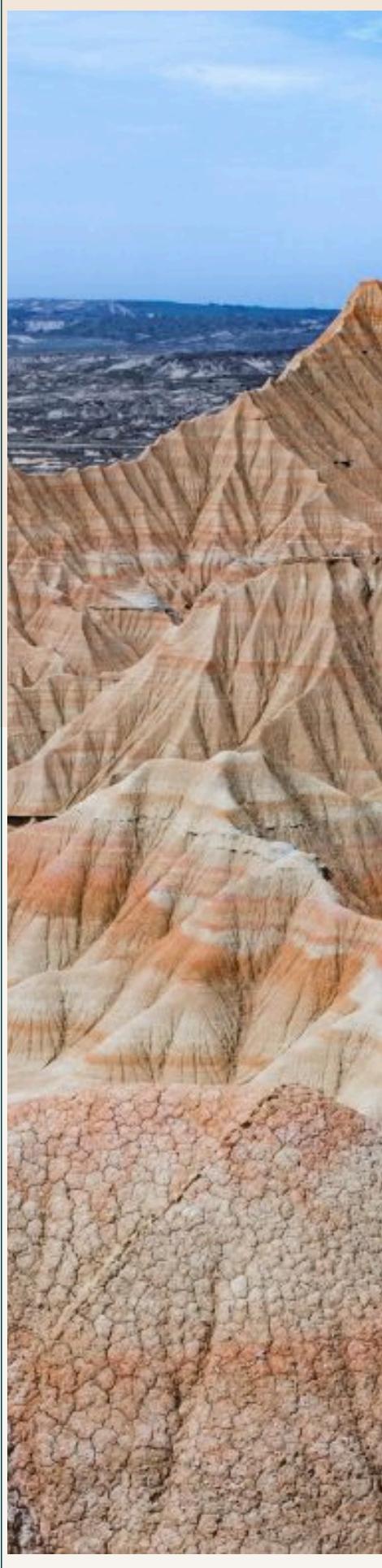
Apollux Patrimoine, vous accompagne dans le développement de votre patrimoine immobilier et financier, et intervient en tant que conseil sur l'ensemble de vos enjeux juridiques et fiscaux.

À travers ce guide que nous mettons à votre disposition, vous trouverez les fondamentaux des règles de transmission et de protection du conjoint. Cela vous permettra d'appréhender les différents régimes matrimoniaux et leurs impacts ainsi que les étapes de transmission.

Nous sommes naturellement à votre entière disposition pour vous accompagner et définir ensemble les stratégies optimales.

L'ÉQUIPE D'APOLLUX PATRIMOINE

SOMMAIRE



- 01
- 02
- 03
- 04
- 05
- 06

DÉROULEMENT D'UNE SUCCESSION

Qu'est-ce qu'une succession
Les héritiers
Composition du patrimoine du défunt

LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE

Réserve héréditaire : Application

LA QUOTITÉ DISPONIBLE

Quotité disponible : Caractéristiques
Quotité disponible en Pleine Propriété
Valeur de l'usufruit et de la nue-propriété
Quotité disponible en usufruit

LES STATUTS MATRIMONIAUX

Le concubinage
Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)

LES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Le mariage

LA PROTECTION DU CONJOINT SURVIVANT

Les outils juridiques
La donation
L'assurance-vie

01. DÉROULEMENT D'UNE SUCCESSION

■ QU'EST CE QU'UNE SUCCESSION

La **succession** est le nom donné à l'ensemble des biens, droits et actions qui appartenaient au défunt à la date de son décès et dont les divers éléments le composant, reviennent aux personnes appelées à hériter.



Les personnes concernées par une succession ne sont pas forcément celles auxquelles on pense. En effet, à défaut de testament, c'est la loi qui détermine les héritiers.

On parle de **dévolution légale**.

■ LES HÉRITIERS

Un **héritier** désigne toute personne qui dispose d'un droit dans une succession. Il existe différentes formes d'héritiers, que sont :

- **Héritier réservataire** : Les descendants; en l'absence de descendants, les ascendants ; en l'absence de descendants et d'ascendants, le conjoint survivant
- **Héritier universel** : Les héritiers ayant vocation à recevoir l'ensemble du patrimoine
- **Héritier à titre universel** : Héritier recevant un quote-part de l'universalité des biens

Les **héritiers légaux** sont par définition les enfants et l'époux.

Choix qui s'offrent à une personne appelée à une succession :

- Accepter purement et simplement
- Accepter à concurrence de l'actif net
- Renoncer

01. LE DÉROULEMENT D'UNE SUCCESSION

COMPOSITION DU PATRIMOINE DU DÉFUNT

La patrimoine du défunt est composé de 2 éléments :

- La **réserve héréditaire** : revenant au(x) enfant(s)
- La **quotité disponible** : pouvant être librement léguée



La réserve héréditaire

Le part minimale des biens et droits du défunt qui est réservée par la loi, aux héritiers réservataires (enfants, à défaut petits-enfants, ou le conjoint survivant), dont ils ne peuvent être privés



La quotité disponible

Biens et droits restants une fois la réserve héréditaire soustraite, dont le défunt peut librement disposer, notamment au travers de legs au profit de tiers.



02. LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE

LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE : APPLICATION

Pour rappel, la **réserve héréditaire** est la part revenant de plein droit à ses héritiers légaux

Le défunt laisse :	Réserve héréditaire	Quotité disponible
1 enfant	1/2 du patrimoine	1/2 du patrimoine
2 enfants	2/3 du patrimoine	1/3 du patrimoine
3 enfants et +	3/4 du patrimoine	1/4 du patrimoine

Cas concret - PACS sans Testament :

Je suis pacsée avec 2 enfants et n'ai pas rédigé de testament

A mon décès : Mes enfants récupèrent chacun 1/2 de ma succession

Mes 2 enfants sont seuls héritiers

Cas concret - PACS avec Testament :

Quelque soit le nombre de personnes désignées dans mon testament, la **réserve héréditaire ne peut être réduite !**

Mes enfants auront à **minima 1/3** chacun de ma succession.

La quotité disponible est de 1/3 mais elle peut être réduite en fonction de ce qui est indiqué dans le testament.



Lors de la rédaction de mon testament, il est important de noter que la transmission de mon patrimoine n'est pas libre si j'ai descendants !

03. LA QUOTITÉ DISPONIBLE

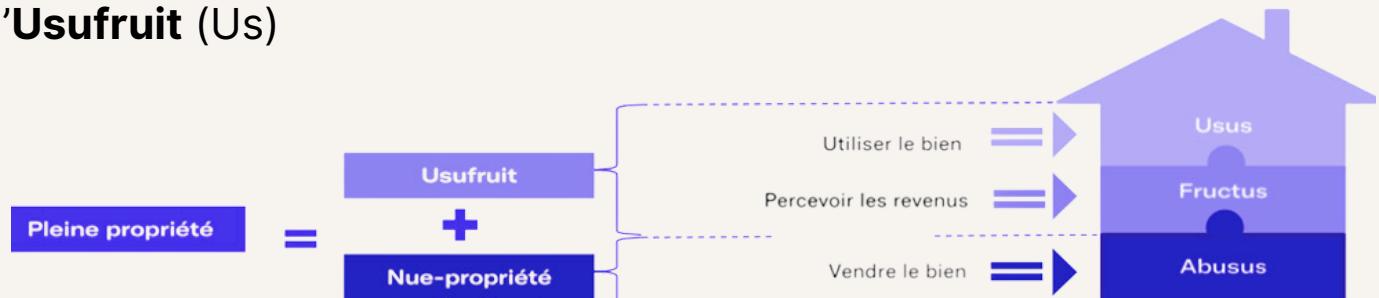
LA QUOTITÉ DISPONIBLE : CARACTÉRISTIQUES

Pour rappel, la **quotité disponible** est la part pouvant être léguée à quiconque par testament

En tant que testateur, il est possible de choisir comment affecter la quotité disponible, à savoir :

- En usufruit
- En pleine propriété

La pleine propriété est composé de la **Nue-propriété** (NP) et de l'**Usufruit** (Us)



L'**Usufruit** correspond au droit d'utiliser le bien et d'en percevoir les fruits

La **Nue-propriété** correspond au droit de disposer du bien, mais pas de l'utiliser



03. LA QUOTITÉ DISPONIBLE

Cas concret :

Je suis pacsée avec 2 enfants et j'ai rédigé un testament.

A mon décès, mes enfants récupèrent chacun 1/3 de ma succession.

Le 1/3 restant, correspondant à la quotité disponible, revient à mon conjoint survivant.

La masse successorale à partager est de 500 000 €

■ QUOTITÉ DISPONIBLE EN PLEINE PROPRIÉTÉ EN APPLICATION

Le conjoint survivant reçoit la pleine propriété de la quotité disponible. Il dispose ainsi librement de la part du patrimoine lui revenant puisqu'aucun partage de la propriété n'est dû avec les héritiers légaux, les enfants.

Parts revenants aux héritiers du défunt :

Part revenant aux enfants : $500\ 000 \times 2/3 = 333\ 333,3\ €$

Part revenant à chacun d'eux : $500\ 000 \times 1/3 = 166\ 666,7\ €$

Part revenant au conjoint : $500\ 000 \times 1/3 = \mathbf{166\ 666,7\ €}$

La part revenant au conjoint survivant est léguée en pleine propriété !



03. LA QUOTITÉ DISPONIBLE

VALEURS DE L'USUFRUIT ET DE LA NUE-PROPRIÉTÉ

Dans l'hypothèse d'une attribution de la quotité disponible en usufruit, il convient de procéder à un **démembrement de la pleine propriété** pour connaître les valeurs réciproques de l'usufruit et de la nue-propriété.

ÂGE DE L'USUFRUITIER	VALEUR DE L'USUFRUIT	VALEUR DE LA NUE-PROPRIÉTÉ
Moins de 21 ans	90%	10%
De 21 à 30 ans	80%	20%
De 31 à 40 ans	70%	30%
De 41 à 50 ans	60%	40%
De 51 à 60 ans	50%	50%
De 61 à 70 ans	40%	60%
De 71 à 80 ans	30%	70%
De 81 à 90 ans	20%	80%
Plus de 91 ans	10%	90%

Cette répartition se fait selon un **barème** établi par l'administration fiscale, et qui évolue en fonction de l'**âge de l'usufruitier** au moment du démembrement.



03. LA QUOTITÉ DISPONIBLE

■ QUOTITÉ DISPONIBLE EN USUFRUIT : APPLICATION

Cas concret :

Le conjoint survivant reçoit l'**usufruit de la quotité disponible**. Il devient alors **usufruitier**. Il y a lieu de procéder à un démembrement de propriété de la part lui revenant.

Pour rappel, la valeur de la quotité disponible est de **1/3 de la succession**.

Quelle est la valeur de l'usufruit et de la nue-propriété ?

Mon conjoint a 68 ans au jour du décès. Il relève donc de la catégorie des 61 à 70 ans. Son usufruit vaut 40% et la nue-propriété 60 %.

En cas d'attribution de la quotité disponible en usufruit, la part de la nue-propriété revient de plein droit aux héritiers réservataires

L'usufruit de la quotité disponible : $166\ 666,7\ € \times 40\% = 66\ 666,7\ €$

La nue-propriété de la quotité disponible : $166\ 666,7 \times 40\% = 100\ 000\ €$

Quelles est la part revenant aux héritiers du défunt ?

La part revenant au conjoint survivant est de 66 666,7 €

Les enfants reçoivent 333 333,3 € (pleine propriété de la réserve héréditaire) + 100 000 € (nue-propriété de la quotité disponible).



04. LES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT

L'UNION LIBRE OU CONCUBINAGE

L'union libre connue également sous le nom de concubinage est une **situation de fait**, marquée par une vie commune stable et continue.

Ne créant **aucune obligation** entre les concubins de par un manque d'existence légale, ce statut ne confère que **très peu d'avantages et de droits**. C'est pourquoi, il est important de mieux se protéger conjointement !

Les concubins sont considérés comme **des tiers l'un pour l'autre** pour les donations et successions. Ainsi, en **l'absence de testament**, les **concubins n'héritent pas l'un de l'autre**.

De plus, ils subissent une **fiscalité importante** : abattement de 1 594 € et un taux de taxation de 60% en cas de succession (avec testament), et aucun abattement en cas de donation.

	Avec testament	Sans testament
Avec des enfants	Selon le nombre d'enfants, le conjoint survivant peut avoir la partie de la quotité disponible*	✗
Sans enfants	Le conjoint survivant peut avoir 100% de la succession s'il est désigné	✗

04. LES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT

LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, leur permettant d'organiser leur vie commune **hors des règles du mariage**. En concluant un PACS, les partenaires se **soumettent donc à un ensemble d'obligations et acquièrent un certain nombre de droits**.

Est indiqué dans la convention, le régime patrimonial auquel les partenaires souhaitent se soumettre. Le régime par défaut est celui de la **séparation des patrimoines**.



Le PACS n'offre aucune protection du partenaire survivant en l'absence de testament !

	Avec testament	Sans testament
Avec des enfants	Selon le nombre d'enfants, le conjoint survivant peut avoir la partie de la quotité disponible*	X
Sans enfants	Le conjoint survivant peut avoir 100% de la succession s'il est désigné	X
Droits de succession TAX %	Exonération	X
Donation	80 724 € tous les 15 ans	

En présence d'un testament, les partenaires de PACS bénéficient d'une **exonération de droits de succession**

05. LES RÉGIMES MATRIMONIAUX

LE MARIAGE

Le mariage est le moyen le plus efficace pour protéger son conjoint. Un mariage implique forcément l'existence d'un régime matrimonial :

- **Les régimes communautaires** : La communauté universelle ou le régime légal de la communauté réduite aux acquêts
- **Les régimes séparatistes** : La séparation de biens ou la participation aux acquêts

Le mariage se distingue du PACS de par les formalités à accomplir ainsi que les avantages procurés au conjoint en matière de succession, puisqu'il est un **héritier légal de manière directe**, sans qu'il ait à être désigné.

Il bénéficie d'une **exonération totale de droits de succession !**

Communauté universelle* Régime communautaire	Communauté réduite aux acquêts Régime communautaire	Séparation de bien Régime séparatiste
-Contrat de mariage -Tous les biens sont communs -Dettes communes	-Pas de contrat de mariage -Tous les biens acquis avant le mariage restent propres -Tous les biens acquis après le mariage sont commun	-Contrat de mariage -Autonomie de gestion des biens -Les dettes ne sont pas communes
<p>Exonération de droits de droits de succession Abattement de 80 724 € pour les donations</p>		
<p><u>Succession :</u> 1/4 en PP 100 en UF</p>		

06. LA PROTECTION DU CONJOINT SURVIVANT

LES OUTILS JURIDIQUES

Le mariage et les régimes matrimoniaux associés sont un excellent moyen d'organiser son patrimoine et de protéger son conjoint puisqu'ils s'adaptent aux souhaits et situations des (futurs) époux.

Des aménagements peuvent notamment venir **renforcer la protection du conjoint** survivant, dont les principaux sont :

- **La donation au dernier vivant**
- **La clause de préciput**
- **Le testament**

A qui s'adressent-ils ?

La donation au dernier vivant et la clause de préciput s'adressent exclusivement aux époux.

La rédaction d'un testament peut concerner quand à elle, les époux, les partenaires de PACS et les concubins.

La donation au dernier vivant	La clause de préciput*	Le testament
Permet d' augmenter la part d'héritage de votre époux ou épouse	Permet au conjoint survivant de prélever certains biens communs de la succession au décès	-Permet d'aménager sa succession
<u>Au décès le conjoint survivant à le choix entre :</u> -100 en UF -1/4 en PP -La quotité disponible -3/4 en UF 1/4 en PP	<u>Par exemple :</u> Clause de préciput sur la résidence principale qui revient à 100% au conjoint survivant lors du décès.	La rédaction du testament permet d'organiser la succession, par exemple le conjoint cite les biens qu'il souhaite léguer et à qui

06. LA PROTECTION DU CONJOINT SURVIVANT

LA DONATION

La donation est un **contrat** par lequel une personne **transfère la propriété** d'un bien à une autre personne qui l'accepte, sans contrepartie et avec **intention libérale**.

La donation est obligatoirement réalisée **entre vifs**, c'est à dire entre personnes vivantes. S'il s'agit d'une libéralité réalisée à cause de mort, on parlera alors de succession.

L'avantage de la donation est qu'elle **bénéficie d'un abattement fiscal**, ce qui **réduit les droits de donation**, voire l'**exonère totalement d'impôt** !

Quel conjoint ?	Quel avantage ?
Les époux Les partenaires de PACS	Abattement 80 724 € Tous les 15 ans

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 à 15 932 €	10 %
De 15 933 à 31 865 €	15 %
De 31 866 à 552 324 €	20 %



Le concubinage **ne donne accès à aucun abattement**.
Une **taxation de 60%** sera appliquée sur la valeur du bien ou de la somme donné.

06. LA PROTECTION DU CONJOINT SURVIVANT

L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un contrat par lequel l'assureur s'engage, en contrepartie du paiement de primes par le souscripteur, à verser un capital ou une rente à un bénéficiaire, dès la réalisation du risque.

L'assurance-vie est le plus souvent considérée comme un placement financier de capitalisation permettant ainsi :

- De se constituer une épargne à long terme
- De valoriser une épargne
- De mettre en place une prévoyance

L'assurance-vie comme outil de la protection du conjoint

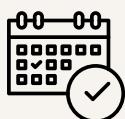
Véritable enveloppe successorale

Clause bénéficiaire libre	Possibilité de démembrer la clause bénéficiaire
Abattement de 152 500 € par bénéficiaire désigné (pour les primes versées avant les 70 ans du souscripteur)	Exonération pour le conjoint survivant marié / partenaire de PACS (avec testament) pour l'excédent





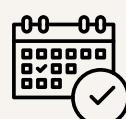
s.gendre@apollux-patrimoine.com



Apollux
PATRIMOINE



j.boissier@apollux-patrimoine.com



RETROUVEZ NOUS SUR :

